

# SUD - CGT

Le 12 février 2008

## Dénonciation de l'accord Levier ou Piège ?

### Un accord non majoritaire

Mardi dernier, 5 février, s'est réuni un Comité d'Entreprise Extraordinaire. Il avait pour seul but de recueillir un avis des élus du CE sur la proposition d'accord de la politique salariale. Les organisations syndicales SUD et CGT ont voté un avis négatif, qui avait été entériné au préalable par les salariés en grève. Seul, l' élu CFE/CGC a voté contre cet avis. Il faut savoir que l' élu représentant la CFE/CGC au CE n'est autre que Leurs Y.M., le 7<sup>ème</sup> des directeurs « hors statut » qui a perçu une prime d'objectif en 2007... Quant à la CFDT elle s'abstenait. Les élus SUD/CGT étant majoritaires, **le Comité d'Entreprise a émis un avis négatif sur le projet d'accord définitif de la politique salariale 2008**. C'est après ce vote que les délégués syndicaux ont été appelés à signer ou non l'accord salarial 2008.

**Sans tenir compte des salariés en grève et de l'avis négatif et majoritaire du CE, les organisations syndicales CFDT-CFTC-CFE/CGC-FO n'ont pas hésité à signer l'accord.** Malgré la hausse du coût de la vie, elles ont signé un accord qui n'assure toujours pas le maintien du pouvoir d'achat de tous salariés de SPS. De plus en paraphant cet accord, les organisations syndicales signataires acceptent de fait les primes à l'objectif et donc une répartition inéquitable de l'enveloppe budgétaire dont dispose la Direction pour sa politique salariale. Dans notre tract du 05/02/08, nous avons démontré que la politique salariale 2008 ne présentait que très peu d'avancées par rapport à celle de 2007 et sans comparaison avec l'effondrement de notre pouvoir d'achat. Le tableau ci après récapitule les accords 2007, 2008 et inclut ce que seraient les mesures si l'accord 2008 était dénoncé.

	Accord 2007	Accord 2008	Mesures appliquées si dénonciation
Collaborateurs	<u>AG</u> : 1,5% 1,2% au 01/01/07 0,3% au 01/09/07 Talon : 33 € <u>AI</u> : 1,4% au 01/07/07	<u>AG</u> : 1,6% 1,4% au 01/02/08 0,2% au 01/09/08 Talon : 40 € <u>AI</u> : 1,3% au 01/07/08 Si AI, mini de 0,6% Avec plancher 12,60€	<u>AG</u> : 1,1% 1,1% au 01/02/08  <u>AI</u> : 1,1% au 01/07/08
Cadres	<u>AI</u> : 3,2% au 01/07/08 Si AI, mini de 1,5% Prime en mars 2007 de 4% des éléments permanents du salaire du mois précédent.	<u>AI</u> : 3,2% au 01/07/08 Si AI, mini de 1,7% Quota à 5%	<u>AI</u> : 2,4% au 01/07/08

### L'accord peut-il être dénoncé par l'intersyndicale SUD / CGT ?

La possibilité de dénonciation d'accord est issue du volet « social » de la loi Fillon de mai 2004. Pour que la dénonciation soit effective à SPS, il faut que la ou les organisations syndicales dénonçant l'accord aient obtenu plus de 50% des suffrages exprimés lors du premier tour des dernières élections au comité d'entreprise. Il se trouve que SUD et CGT ont totalisé près de 56%. **L'intersyndicale est donc en capacité de dénoncer l'accord.** Le délai pour acter cette décision est de 8 jours à dater de la réception de l'accord par courrier avec AR.

## **Dénonciation de l'accord, levier ou piège ? : Décryptage**

L'intersyndicale SUD / CGT souhaite vous donner des éléments avant la consultation qui aura lieu en AG de grève. Pour choisir, il faut prendre un peu de recul et le temps de la réflexion.

CFE-CGC, CFTC et CGT-FO continuent d'exister que par l'acquis d'une représentativité irréfragable. A SPS par exemple, il suffit de regarder leur résultat aux élections (moins de 20% à elles trois), le nombre de militants, d'adhérents. La Direction de SPS utilise leur représentativité nationale pour en faire ses alliés. Il est difficile de donner la position de la CFDT . . .

Dans le cas d'une dénonciation, ces organisations syndicales diront que les « dénonciateurs » auront fait perdre de l'argent aux salariés ! Elles jouent parfaitement le rôle voulu par la Direction.

La Direction souhaite la dénonciation de l'accord. La dernière délégation de grévistes a pu l'entendre de la bouche du PDG et du DRH « si vous n'êtes pas satisfaits, dénoncez l'accord ! ».

Cette procédure permet d'annuler l'accord signé mais ne donne aucune obligation à la Direction de rouvrir la négociation. La Direction de SPS a instauré la loi du chantage : chantage à la signature et chantage à la dénonciation.

La dénonciation seule ne règle rien. Et nous en avons la preuve. Pour cela il faut se rappeler de la négociation de la politique salariale 2005. CFDT, CGT et SUD, représentant plus de  $\frac{3}{4}$  du personnel SPS aux élections, ont dénoncé l'accord. Mais par la suite bien qu'ayant consulté le personnel et conditionné la dénonciation de l'accord à une action pour obtenir davantage, il n'y a pas eu une réaction suffisante permettant de faire entendre les revendications des salariés et de s'opposer au dictat de la Direction.

L'essentiel se trouve donc dans la capacité de mobilisation des salariés soutenus par les organisations syndicales. L'exemple le plus récent date de 2004 où par la lutte a été gagné le talon à 45€, des passages de coefficient, revalorisation des salaires minima . . .

**La dénonciation ne nous semble pas être un levier pour faire fléchir la Direction. Elle risque au contraire de diviser encore plus les salariés (grévistes, non grévistes, petits salaires, collaborateurs, cadres) alors que nous devons au contraire nous rassembler davantage.**

La dénonciation nous conduirait à partir d'encore plus loin pour atteindre notre objectif. Nous devons continuer d'avancer pas à pas et ne plus reculer.

### **La Direction souhaite la dénonciation de l'accord, évitons ce piège.**

En optant pour la dénonciation nous voudrions dire à la Direction que nous ne mendions pas. Il s'agirait de faire parler nos tripes, mettre en avant notre dignité. Mais cette dignité ne s'est-elle pas déjà manifestée par les multiples débrayages et les actions les accompagnants?

Après trois semaines de mobilisation rassemblant régulièrement plus de 300 salariés, et avec une politique salariale 2008 calquée sur celle des années précédentes, les salariés n'acceptent pas qu'un noyau de 60 personnes s'attribuent 575 000€ en nous laissant que des miettes. **La volonté des grévistes est d'aller au-delà de l'accord signé : il nous faut une augmentation générale uniforme pour tous.**

**La position de l'intersyndicale n'est donc pas neutre. Depuis le début du mouvement nos deux organisations syndicales mettent tout en œuvre pour arriver à sortir gagnant de cette lutte. Cette prise de position vis-à-vis de la dénonciation va dans ce sens.**

L'intersyndicale s'est engagée à faire voter les grévistes sur la dénonciation ou non de l'accord. Nous tiendrons cet engagement. C'est un acte démocratique et nous nous conformerons à l'avis majoritaire.